



Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

2024 DDCT 18 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (100 000 €).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, dans le cadre de la politique de la vie nocturne de la Ville de Paris, de bien vouloir apporter votre soutien à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

L'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit a été créée en 2011 autour du dispositif « Les Pierrots de la nuit » qui vise à préserver la qualité de la vie nocturne à Paris et un vivre-ensemble en conciliant les différents usages de la nuit. Dans les quartiers de Paris où l'animation nocturne engendre des conflits d'usage liés au bruit, l'association engage des actions consistant à renforcer la professionnalisation des exploitants de débits de boissons, contribuer à la résolution de conflits entre riverains et établissements, sensibiliser la clientèle des établissements aux conséquences des nuisances qu'ils génèrent sur la santé des riverains.

Les grands axes de l'association développés en 2023 ont été les suivants :

- Environ 230 établissements ont été accompagnés par l'équipe de médiation afin de soutenir la mise en œuvre de pratiques de réduction des nuisances sonores, en particulier autour des terrasses estivales. En 2022, sur 239 établissements accompagnés, 95 l'avaient été sur sollicitation de la Préfecture de Police, 40 des commissions de régulation des débits de boissons, 25 des mairies d'arrondissement, 12 de riverains et 10 à l'initiative des gérants.
- 15 actions de médiation artistique en soirées dans 7 quartiers de la capitale : Ménilmontant, Oberkampf, le Marais, Mouffetard, Château d'Eau, Abbesses, Place Sainte Marthe.
- 76 actions de médiation entre établissements et riverains (2022),

Pour l'exercice 2024, l'AMUON propose, en lien avec les mairies d'arrondissement et la Préfecture de Police, de :

- accompagner les responsables d'établissements problématiques afin de soutenir et améliorer leurs pratiques de lutte contre les nuisances sonores, concevoir des outils d'accompagnement, faciliter le suivi via une base de données,
- renforcer les actions de concertation locales : participer aux commissions de régulation des débits de boissons et conseils de chartes d'usage, réaliser des diagnostics et veilles sociales nocturnes,
- contribuer à la résolution de conflits : mettre en place des médiations, inciter au dialogue, orienter vers les organismes compétents, suivre établissements et riverains dans leurs démarches vers la conciliation,
- sensibiliser les noctambules par des interventions de médiation artistique dans les quartiers festifs et la diffusion d'outils de sensibilisation,

Les Pierrots de la Nuit s'inscrivent pleinement dans le développement de la politique parisienne de la vie nocturne. Ils constituent un vecteur d'intervention en matière de sensibilisation, de médiation et de concertation pour une nuit apaisée et partagée. À ce titre, ils participent activement aux groupes de travail thématiques du Conseil de la Nuit. Au niveau local, à la demande des mairies d'arrondissement concernées, ils participent aux commissions de régulation de débits de boissons.

Compte tenu de la nécessité pour la Ville de Paris et les habitants de la capitale de disposer de médiateurs qui interviennent autant en journée auprès des établissements qu'en soirée auprès des clients, je vous propose d'accorder à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit **le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € au titre de l'année 2024,**

En cas de vote favorable de votre part, il conviendra de conclure une convention annuelle que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'association.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DDCT 18 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (100 000 €)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 100 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit, sise 10 passage des Abbesses 75018 Paris, au titre de l'année 2024 (2024_01033).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit, sise 10 passage des Abbesses 75018 Paris, une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 3 : Sous réserve de la décision de financement au budget 2024 de la Ville de Paris, la dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit.